

**Convention de financement entre  
le Département des Bouches-du-Rhône,  
la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM  
pour le financement de l'opération d'extension du Parking Relais  
sur le site du métro La Rose**

Conclue entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Président Monsieur Jean-Claude GAUDIN, habilité à cet effet par la délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée "la Métropole Aix-Marseille-Provence"

Et

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, habilitée à cet effet par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

ci-après dénommé "le Département".

Et

**La Régie des Transports Métropolitains** représentée par son Directeur général Monsieur Pierre REBOUD, habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration en date du

ci-après dénommée "RTM"

## **PREAMBULE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé à l'unanimité en décembre 2016 son Agenda de la Mobilité Métropolitaine qui se fixe pour objectif d'ici 2025, de doubler l'usage des transports en commun d'échelle métropolitaine et d'augmenter de 50% celui des transports locaux.

Le Département des Bouches-du-Rhône souhaite accompagner la Métropole dans la réalisation des projets de l'Agenda.

Dans le cadre de son Contrat d'Obligation de Service Public et de son Avenant 9 conclu en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la Régie des Transports Métropolitains (RTM) l'extension du Parking Relais sur le site du métro La Rose. Cette opération, qui contribue à améliorer l'attractivité et la performance du réseau de transports collectifs, s'inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de l'Agenda Métropolitain de la Mobilité.

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont convenu que les projets de l'Agenda Mobilité réalisés par la RTM fassent l'objet d'une convention de financement tripartite conclue entre le Département des Bouches du Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de préciser le contenu de l'opération d'extension du Parking Relais, sur le site du métro La Rose, réalisée par la RTM pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de définir les modalités de participation financière du Département, au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, en application des articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales.

La part métropolitaine des investissements relatifs à cette opération sera préfinancée par la RTM, en contrepartie d'une contribution versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à sa régie, dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public.

L'aide est allouée par le Département sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40206, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

## Article 2 : Programme

Situé au terminus de la ligne 1 du métro, cet équipement viendra remplacer la structure actuelle de 400 places dont l'ossature porteuse est extrêmement dégradée. Le nouveau parking relais réalisé en superstructure sur quatre niveaux sera doté de 800 places de stationnement destinées aux clients du réseau, titulaires de la carte TRANSPASS.

Cet ouvrage étant situé sur une parcelle mitoyenne en contre-bas du centre de maintenance du métro, il est prévu de réserver son niveau supérieur au stationnement des agents de ce site, portant ainsi la capacité totale de l'équipement à 1 000 places.

Le doublement de capacité du parking relais permettra d'optimiser le rabattement sur le métro pour les automobilistes se dirigeant vers le centre-ville et provenant des quartiers du 13<sup>e</sup> arrondissement de Marseille (Saint-Mitre, Château-Gombert, la Croix Rouge, Les Mourets, Palama, les Médecins) ainsi que des communes de Plan-de-Cuques et Allauch.

Le programme de l'opération prévoit :

- La réalisation d'emplacements de stationnement destinés aux Personnes à Mobilité Réduites pour au minimum 2% du nombre total de places ;
- Un pourcentage de places réservées aux véhicules électriques et équipées des installations permettant leur rechargement ;
- Une zone de stationnement d'environ 30 places minimum destinée aux voitures de clients co-voitureurs ;
- Une zone sécurisée destinée au stationnement des véhicules à deux roues comprenant 100 places pour vélos et pour motos située au rez-de-chaussée du parking ;
- La réalisation des cheminements piétons permettant un accès amélioré à la station de métro.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement durable, la RTM souhaite soutenir la promotion des énergies renouvelables. Aussi, le dernier niveau de l'ouvrage sera équipé d'une installation photovoltaïque permettant de concevoir un site où l'autoconsommation de l'énergie renouvelable est optimisée.

En accompagnement de la réalisation du parking lui-même il est prévu de :

- Reconfigurer le carrefour entre le boulevard du métro et les voies d'accès au groupe Lagarde d'une part au centre d'exploitation de la RTM, d'autre part, et où doivent être positionnées les principales entrées-sorties du futur parc-relais ;
- Traiter l'espace compris entre le parking relais et l'entrée du Pôle d'échanges pour faciliter et sécuriser les circulations piétonnes ;
- Elargir le boulevard du métro, sur l'emprise actuelle du parking relais, afin d'y aménager un double alignement d'arbres et des cheminements de qualité pour les modes actifs.

## **Article 3 : Coût et financement**

### **3.1 Coût prévisionnel des opérations**

Le coût de l'opération est estimé à 16,5 millions d'euros (HT). L'achèvement de l'opération est prévu pour fin 2021.

### **3.2 Financement prévisionnel**

La participation du Département s'élèvera à 30% du coût de l'opération hors taxes défini à l'article 3.1 soit une subvention prévisionnelle plafonnée à 4,950 M€ hors taxes, la TVA étant à la charge de la RTM.

## **Article 4 : Mise en œuvre du partenariat**

### **4.1 Versement des subventions**

En application des dispositions de l'Article 3.5.5 du Contrat OSP conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM, la RTM sollicite les subventions et procède aux appels de fonds auprès du Département.

#### a) Appels de fonds

Sur demande de la RTM, la subvention du Département sera versée au prorata des dépenses réalisées, au vu d'un état des mandats certifié par l'agent comptable public.

#### b) Solde :

Après achèvement de chacune des opérations, la RTM présentera un relevé de dépenses finales, certifiées par l'agent comptable public. Sur la base de ce dernier, la RTM procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde. L'opération est soldée quand le montant plafond de la subvention défini à l'article 3.2 est atteint.

### **4.2 Modalités de suivi des projets**

Un comité de suivi technique est constitué entre les Parties en vue d'assurer le suivi d'exécution de la convention. Il se tiendra au moins une fois par an.

La RTM désignera un interlocuteur unique susceptible de fournir au Département toute information sur les projets en cours et leur état d'avancement.

## **Article 5 : Rôle du Département**

Le rôle du Département est celui d'un partenaire financier qui entend légitimement contrôler l'usage des fonds mis à disposition de la RTM. A ce titre, le Département ne saurait supporter aucune responsabilité dans la conception ou dans la réalisation des travaux et ouvrages.

## **Article 6 : Communication associée à l'aide financière du Département**

Les modalités des opérations de communication associées à l'aide financière du Département seront précisées par une convention spécifique.

## **Article 7 : Prise d'effet - Durée**

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature.

Elle prendra fin à l'issue de la réalisation des ouvrages et opérations qu'elle définit et du règlement définitif de toutes les sommes dues à ce titre, ce délai étant estimé à quatre ans à compter de la date de signature.

Fait à Marseille, le

Pour le Département des  
Bouches du Rhône  
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence  
Le Vice-Président délégué à la Mobilité,  
Déplacement, Transports

Jean-Pierre SERRUS

Pour la Régie des Transports  
Métropolitain  
Le Directeur Général

Pierre REBOUD